

CONSEIL PONTIFICAL POUR LES SERVICES DE SANTÉ

XXIV CONFERENCE INTERNAZIONALE

Ephphatha! La personne sourde dans la vie de l'Église

19-20-21 novembre 2009

RECOMMANDATIONS FINALES

Par l'organisation de cette Conférence sur la personne sourde dans la vie de l'Église, le Conseil Pontifical pour les Services de Santé a voulu lancer un message fort dans le but de mettre en relief l'attention que méritent les problématiques liées à l'handicap de l'ouïe chez les personnes sourdes en tant membres de l'Église. Ainsi, comme l'a souligné le Saint-Père Benoît XVI lors de l'audience aux participants à cette XXIV Conférence Internationale: *«vous n'êtes pas seulement les destinataires de l'annonce du message évangélique mais, en raison de votre baptême, vous en êtes aussi et à plein titre des messagers.»*

En effet, la nouveauté de cette conférence par rapport aux autres organisées par le passé sur divers types d'handicap, est d'avoir voulu souligner le fait que l'inaptitude auditive, purement sensorielle, doit être traitée séparément des autres inhabiletés physiques quand il s'agit des questions de foi et de pratique religieuse.

Recommandations

En vue d'une pleine intégration des personnes sourdes dans la vie de l'Église, la présente Assemblée recommande:

- 1. Qu'il y ait dans l'Église un bureau central, au niveau national, dont la finalité est de soigner et coordonner la pastorale pour les personnes sourdes.**
- 2. Que chaque diocèse dispose au moins d'un prêtre, doté de toutes les compétences nécessaires en ce domaine spécifique afin qu'il puisse être un point de référence pour les personnes sourdes pour tout ce qui concerne leur vie sacramentaire (réconciliation – pénitence, en particulier), la liturgie et la catéchèse.**
- 3. Qu'il y ait pour les séminaristes un cours d'orientation vers cette pastorale spéciale et qu'ils soient encouragés à approfondir la connaissance du monde des personnes sourdes et, éventuellement, celle de la langue des signes, pour ceux d'entre eux qui en manifestent l'intérêt.**
- 4. Qu'il y ait une plus grande attention de la part des Évêques au problème des sourds, faisant en sorte que:**
 - a. dans les programmes pastoral et catéchétique du diocèse trouvent également place la pastorale et la catéchèse pour et avec les personnes sourdes**
 - b. quelque personne sourde fasse partie du groupe diocésain chargé de l'élaboration et coordination des programmes de pastorale et de catéchèse.**

5. **Qu'il y ait dans les grandes villes une église/paroisse où la liturgie permette la participation active des personnes ayant des problèmes auditifs.**
6. **Que dans la programmation de la pastorale paroissiale et diocésaine une attention spéciale soit réservée aux personnes sourdes ainsi qu'à leurs familles. Il serait opportun qu'il y ait une représentation des personnes sourdes et de leurs parents à la rédaction des programmes les concernant.**
7. **Il devrait y avoir un site catholique où soient traités les thèmes d'actualité touchant notre foi, avec possibilité de suivre la célébration eucharistique et l'homélie, et quand cela arrive, de mieux comprendre les questions éthiques ayant une quelque importance politique.**
8. **Qu'il soit donné également aux personnes sourdes la possibilité de suivre des cours de Sciences Religieuses organisés au niveau diocésain.**
9. **Pour correspondre aux nécessités des personnes sourdes qui ne connaissent pas la langue des signes ainsi qu'à celles des adultes frappés par la surdité, il est recommandé aux pasteurs d'âmes d'aménager pour les célébrations liturgiques des lieux avec écrans.**
10. **Que soient identifiés, au niveau national, des structures adaptées pour la promotion des vocations et la formation des candidats sourds à la vie religieuse et sacerdotale.**
11. **Que les diocèses disposent d'un registre des interprètes habilités à exercer ce travail dans l'Église.**
12. **Comme l'a souligné le Saint-Père, il faut ôter tout obstacle à la pleine intégration sociale des personnes sourdes moyennant l'élaboration des lois, des conventions et des protocoles qui visent à créer les conditions juridiques aptes à faciliter leur insertion tant dans les circuits formatifs que dans ceux du monde du travail, de telle sorte qu'elles aussi puissent valoriser leurs talents (Mt 25,14-30) et contribuer à tous les niveaux, chacun selon les qualités et capacités propres, au bien de toute la société.**

L'expérience de ces trois journées, alors que d'une part elle nous remplit de joie et d'espérance, de l'autre elle nous éperonne afin que nous travaillions toujours plus et toujours mieux afin que le gémissent, ou mieux, le cri de Jésus «Ephphatha» – «Ouvre-toi», sonne de nouveau dans les cœurs de toutes les personnes sourdes qui sont à côté de nous ou dispersées de par le monde.